

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation
du stationnement

N° 286/2026 – Réglementation

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 ? L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu les dispositions du Code de la Route ;

Vu les dispositions du Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal n°433 du 10 septembre 2021 réglementant la pêche sur le Plan d'Eau du Vallon ;

Vu l'arrêté n°183 du 3 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1^{ère} adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

Vu la demande présentée par le Club Auto Balade ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'organisation d'une balade touristique et de découverte patrimoniale le vendredi 8 mai 2026 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le vendredi 8 mai 2026 de 13h00 à 17h30, le stationnement est interdit sur 17 places sur le parvis de l'Hôtel de Ville ;

Article 2 : La signalisation verticale relative au stationnement est fournie et mise en place par les services Techniques d'Autun.

Article 3 : Toute infraction à la présente réglementation sera constatée et poursuivie conformément à la Loi en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'incendie et de Secours d'Autun, la Direction des Services Techniques d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, les organisateurs, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : **29 AVR. 2026**

Autun, le 29 avril 2026

Pour le Maire,

La 1^{ère} adjointe
Cathy Nicolao

